



COMMUNE DE PRANGINS

Commune de Prangins

Municipalité

Préavis No 37/19
au Conseil Communal

**Demande d'un crédit de CHF 185'000 TTC pour l'organisation
d'un concours d'architecture en vue de la construction d'une
crèche à Prangins**

**Igor Diakoff
Alice Durgnat Levi**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La politique familiale constitue l'un des axes forts du programme de législature 2016-2021 de la Municipalité, qui s'est engagée à faciliter la vie des familles et offrir un cadre propice à l'épanouissement des enfants. Cette promesse se traduit notamment dans sa volonté de consolider et développer des structures d'accueil de l'enfance. C'est dans cette vision que s'inscrit le projet de créer une crèche à Prangins.

Aujourd'hui, les jeunes familles pranginoises se tournent vers les garderies des communes avoisinantes ou auprès d'accueillantes en milieu familial (AMF) pour confier leur nourrisson, à travers le réseau des Toblerones auquel appartient la Commune de Prangins. Il s'agit de leur donner la possibilité, à l'horizon de la rentrée 2021, de placer leurs enfants âgés de 0 à 4 ans dans une crèche en plein centre du village, dans la continuité de l'école primaire des Morettes (accueillant les élèves âgés de 4 à 6 ans) et de l'unité d'accueil de la petite enfance (UAPE) « La Fourmilière ».

Avec des mères de plus en plus actives professionnellement, la création de places d'accueil préscolaires facilitera grandement le partage ou la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale, ou la reprise du travail pour les femmes assumant les tâches de garde pour leur enfant. L'accueil préscolaire remplit également une mission éducative, de prévention et d'intégration.

Le présent préavis a pour objectif de solliciter un crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture, incluant l'engagement d'un Bureau d'Assistance à Maître d'ouvrage (BAMO). A l'issue de cette phase, un deuxième préavis relatif au crédit d'étude du projet sera soumis au Conseil communal, qui pourra être appelé, dans une troisième phase, à se prononcer sur la demande de crédit de réalisation.

M. Igor Diakoff, municipal en charge des Bâtiments pilote ce projet de construction, en collaboration avec Mme Alice Durngat Levi, municipale en charge de l'Enfance, qui s'assure du programme et des liens avec les acteurs de l'enfance concernés sur le plan régional et cantonal.

2. Evolution du nombre de places et des besoins

L'analyse des besoins préscolaires et les contraintes imposées par les normes d'encadrement conduisent à prévoir 44 places pour cette première crèche pranginoise, soit un potentiel d'accueil hebdomadaire d'environ 94 enfants. Dans une commune telle que Prangins, le taux de placement demandé par les parents équivaut à une place pour 2,12 enfants sur la semaine.

En 2018, la Fondation d'accueil de jour de l'enfance (FAJE) a mandaté une étude¹, communiquée en novembre, qui a révélé que quelque 200 places en nurserie-garderie sont à créer dans le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT) à l'horizon 2030. Dans le cadre de son plan de développement, ce dernier relaie aux communes membres qui ont des projets de construction quels sont les besoins actuels et projetés au sein du réseau, en fonction de l'évolution démographique.

¹ <https://faje-vd.ch/les-besoins-en-places-daccueil-a-horizon-2025-2030-une-etude-de-microgis-sa-et-du-bureau-evaluanda/>

Or, Prangins, situé entre deux villes et au bas de la Côte, jouit d'un emplacement stratégique qui peut amener notre commune à répondre également aux besoins des communes environnantes, même si la crèche bénéficiera en priorité aux Pranginois, puis aux travailleurs pranginois.

Dans l'immédiat, la pénurie de solutions de garde touche de nombreuses familles. Début 2019, la liste d'attente gérée par le réseau dénombre environ 60 bébés, dont 15 pranginois, qui cherchent d'urgence une place. Par ailleurs, 20 enfants habitant Prangins sont aujourd'hui pris en charge par le réseau soit dans des structures hors du village, soit auprès d'accueillantes en milieu familial (AMF).

Ainsi, les besoins purement pranginois projetés à l'horizon 2030 et ceux des employés sur le territoire communal, auxquels s'ajoutent les besoins régionaux, justifient une crèche de 44 places.

Cette analyse, à moyen terme et à l'échelle régionale, a conduit la Municipalité à reconsidérer sa première option qui consistait à créer une structure de 22 places, basée sur la seule demande communale actuelle, soit 20 Pranginois accueillis au sein du RAT et 15 en liste d'attente.

Au-delà de la nécessité d'anticiper la croissance démographique, une structure de 44 places est en outre financièrement plus intéressante qu'une structure de 22 places. A la construction, le coût est majoré de 30 % pour une capacité doublée. A l'exploitation, seul l'entretien supplémentaire des bâtiments doit être pris en compte. Pour le reste, les coûts d'exploitation proviennent principalement du personnel, dont l'effectif dépend du nombre d'enfants et peut donc être modulé selon les besoins. Ces charges d'exploitation incombent par ailleurs au réseau. Enfin, une structure plus grande optimise les charges, ce qui la rend plus apte à se retrouver bénéficiaire dans ses comptes annuels.

3. Implantation de la crèche à Prangins

Selon l'état de situation effectué par le bureau d'urbanisme dl-a en 2016, une crèche, soit un programme complémentaire à l'école, pourrait idéalement s'implanter sur la parcelle communale située à proximité de l'école enfantine/UAPE des Morettes. Cette parcelle, colloquée en zone village, s'inscrit donc dans le cadre du Plan de Quartier « Les Morettes ».

Dans un premier temps, le service de l'Urbanisme a piloté en 2017 une étude d'implantation, effectuée par le bureau Envar, sur la base des éléments du programme fournis par le service de l'Enfance (crèche de 22 places). Cette analyse a démontré la capacité de ce site à accueillir une crèche (éventuellement complétée par un restaurant scolaire), non seulement d'un point de vue dimensionnel mais aussi dans les relations que pourrait entretenir cette nouvelle construction avec les éléments préexistants (école enfantine).

En janvier 2019, une mise à jour de cette étude a été faite sur une base de 44 places (94 enfants), afin de déterminer si cette option était également envisageable sur ce site. Le complément d'étude a révélé que tel était le cas.

4. Programme

Le programme de la future crèche prévue pour 44 places devra suivre les normes en vigueur imposées par les instances cantonales, soit un minimum de 3m² par enfant. Pour une crèche de 44 places, cela représente donc une surface brute de plancher (SBP) d'environ 505 m², ainsi qu'un espace extérieur recommandé de 300 m².

Il est également projeté d'inclure au sein du bâtiment de la crèche un restaurant scolaire (dont le nombre de places est encore à affiner, entre 40 et 60) pour accueillir des enfants âgés entre 4-8 ans (1P-4P). Ce restaurant scolaire permettra de compléter celui de l'UAPE la Fourmilière lequel, avec 60 places accueillant les enfants de 4-8 ans, est actuellement au maximum de ses capacités. D'ici là, une solution provisoire est à l'étude pour absorber la demande excédentaire (24 places) dès septembre 2019, en utilisant une salle de classe à ce jour inoccupée, située au sein du bâtiment scolaire des Morettes.

Les espaces de la crèche

- Un espace accueil / administration avec :
 - un hall/vestiaire
 - le bureau de la direction
 - une salle de réunion pour le personnel
 - une salle polyvalente (entretien, secrétariat)
- Un espace adulte avec :
 - des sanitaires adultes
 - un vestiaire
 - une buanderie / lingerie
 - le local de nettoyage
 - le local poussettes
- Un espace bébés, avec :
 - une salle de vie
 - une salle de sieste
 - une biberonnerie
 - un espace de change
- Un espace petits enfants, avec :
 - un vestiaire
 - un espace de vie
 - une salle de sieste
 - un espace de change / sanitaire
- Un espace enfants, avec :
 - un vestiaire
 - un espace de vie
 - une salle de sieste
 - les sanitaires
- Des espaces communs, avec
 - un réfectoire / salle à manger
 - une cuisine

Ce programme est conforme au guide à l'intention des architectes et des concepteurs.

Le parking

Le parking en contrebas servira idéalement les usagers de la crèche.

Aspects développement durable

Par ailleurs, la Municipalité souhaite la réalisation d'un ouvrage exemplaire du point de vue du développement durable. Il est ainsi envisagé à ce stade d'atteindre des exigences conformes au nouveau label suisse SNBS (standard de construction durable suisse²), qui prend en compte non seulement l'aspect environnemental, mais également les dimensions « société et économie ». Par ailleurs, la Municipalité encouragera l'utilisation du bois ou autres matériaux naturels et proscritra l'usage de produits dégageant

² Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz

des composés organiques volatils (présents dans certaines colles, résines, etc.). Il sera attendu de la part des concurrents, dès la phase de procédure de concours, des réflexions sur le thème du développement durable.

5. Recherche d'un BAMO (bureau d'assistance à maître d'ouvrage)

A la suite de l'étude d'implantation faite par le bureau Envar acceptée par la Municipalité en octobre 2017, cette dernière, agissant en tant que Maître de l'Ouvrage et représentée par M. Igor Diakoff, Municipal en charge des Bâtiments et Mme Alice Durnat-Levi, Municipale en charge de l'Enfance, a procédé à la recherche d'un Bureau d'Assistance du Maître de l'Ouvrage (BAMO) pour l'accompagner dans les différentes phases nécessaires à la réalisation de la crèche.

Cette recherche s'est faite via un appel d'offres, selon une procédure sur invitation conforme aux accords, loi et règlement cantonaux et inter-cantonaux sur les marchés publics. Quatre bureaux ont été invités à remettre une offre; deux offres ont été déposées et évaluées, selon des critères prédéfinis et annoncés.

Dans un premier temps, le BAMO accompagnera toutes les phases et procédures jusqu'à l'adjudication des travaux, soit depuis le lancement d'un concours d'architecture jusqu'à la mise en soumission des travaux.

Dans un deuxième temps et selon la disponibilité de ressources en interne, un mandat complémentaire pourrait permettre au BAMO d'assurer également l'accompagnement de l'exécution.

Le marché a été attribué en novembre 2018 au bureau IRBIS Consulting SA, pour un montant total de CHF 122'133 TTC. Seule la phase I, soit l'organisation du concours d'architecture, pour un montant de CHF 42'165 TTC, concerne le présent préavis. Le coût des prestations du BAMO pour les phases suivantes seront incluses dans les prochains préavis).

La Municipalité souhaite garantir l'édification d'un projet offrant la meilleure solution sur des critères de qualité, de fonctionnalité et de durabilité, tout en assurant un processus de sélection d'un mandataire crédible et selon une démarche conforme aux procédures d'adjudication des marchés Publics. Elle souhaite en particulier obtenir une construction qui satisfasse à de hautes qualités environnementales, en matière de construction, de gestion, de confort ou de santé. Pour ce faire, elle se propose d'organiser un concours d'architecture.

6. Procédure de sélection de l'architecte

Le montant estimé des prestations d'architecte est supérieur à CHF 250'000.- HT. Ainsi, dans le respect des dispositions de la réglementation sur les marchés publics, la commune doit impérativement organiser une procédure ouverte ou sélective pour désigner le bureau d'architecte lauréat.

La procédure prévue ne s'adressera qu'à des architectes, compte tenu de la faible complexité technique de l'ouvrage à réaliser. Les ingénieurs et spécialistes seront choisis ultérieurement par le biais de procédures adaptées, respectant le règlement sur les marchés publics. La commune maîtrisera mieux le projet si elle choisit séparément ses mandataires que si elle doit adjuger les prestations à un groupement de mandataires qu'elle n'aura pas elle-même constitué.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation des coûts, nous avons opté pour la constitution d'un jury restreint à 5 personnes, permettant des débats de qualité, de l'interaction, et un vrai travail de groupe. Le jury sera composé de trois architectes et de deux municipaux. Il est également prévu de faire intervenir

des spécialistes-conseils qui éclaireront le jury sur des aspects spécifiques (économie de la construction, représentant du monde éducatif, spécialiste de l'accueil de la petite enfance).

La procédure retenue est un concours d'architecture ouvert, c'est-à-dire que tout bureau d'architectes qui respecte les conditions de participation de la procédure peut remettre un projet.

Cette procédure semble être le moyen le plus approprié pour trouver les meilleures solutions afin de concrétiser les intentions énoncées. En effet, le concours ouvert est particulièrement adapté quand il s'agit de confronter plusieurs propositions d'implantation, de volumétrie et de parti architectural, sur la base d'un programme stabilisé (ce qui est le cas ici puisque le projet respectera impérativement les recommandations cantonales).

De plus, cette procédure a été retenue car cette forme de mise en concurrence favorise une plus grande diversité de solutions et introduit un maximum d'ouverture et d'égalité entre les concurrents (jugement anonyme des propositions). Le coût de la procédure, légèrement plus élevé, doit être considéré comme un investissement puisqu'elle permet de tester différentes solutions et d'aboutir rapidement à une solution optimisée.

Cette procédure respectera impérativement le régime légal des marchés publics. Par ailleurs, il est prévu de faire certifier ce concours par la commission des concours SIA (certification SIA 142), sauf si les exigences de cette dernière, notamment dans le calcul des prix à attribuer, n'était pas compatible avec le montant du présent préavis. Ainsi, les montants indiqués ci-dessous suivent les normes et pratiques en vigueur :

Membres du Jury et spécialiste conseil	Rémunération de 3 membres professionnels	CHF 18'000.-
	Spécialiste-conseil économie de la construction	CHF 10'000.-
	Sous-Total :	CHF 28'000.-
Somme globale des prix	A discuter avec commission des concours SIA	CHF 77'500.-
Frais divers	Frais de reprographie (y compris rapport du Jury), exposition et panneaux d'affichage (location et installation), autres divers	CHF 18'000.-
	Total HT CHF	CHF 123'500.-
	Total TTC CHF (arrondi)	CHF 133'000.-

7. Budget global envisagé

Crédits d'étude et de réalisation

Le coût global des travaux est estimé à l'heure actuelle à un total de CHF 3'340'00 TTC.

Le coût de la première phase, objet de la présente demande de crédit, se décompose comme suit :

- Assistance MO (BAMO) :	CHF 42'165	(phase I - organisation concours d'architecture)
- Concours d'architecture :	CHF 133'000	
- Divers et imprévus (5%)	CHF 8'758	
- Total TTC CHF	CHF 183'923	arrondi à CHF 185'000

Le coût du concours représente environ 5% du coût total de l'ouvrage, ce qui est dans la norme. L'ensemble de ces éléments sera expliqué, pièces à l'appui, à la commission ad hoc.

Le crédit d'étude à venir en seconde phase, dans le cadre d'un deuxième préavis, est estimé à CHF 400'000 TTC.

L'estimation actuelle provisoire (à +/- 20%) du coût de construction, demandé en troisième phase lors du 3^{ème} préavis de demande de crédit de réalisation, elle se monte à CHF 2'750'000 TTC.

Le mobilier et les équipements nécessaires à l'exploitation (inclus dans ce budget) seront acquis par la structure et leurs amortissements reportés sur les comptes de charges. A l'issue des amortissements, ces biens mobiliers appartiendront à la structure d'accueil. La Commune sera amenée à cautionner d'éventuels emprunts pour ces différentes acquisitions.

Charges opérationnelles et administratives

Personnel travaillant sur place et enfants présents :

- 10 bébés / 14 enfants de 18-36 mois / 20 enfants de 36 mois-4 ans
- Personnel : 1 directeur / 12 personnes, 3 aides de maison et cuisine / 1 secrétaire, 3 apprentis-stagiaire = 20 pers.

La crèche/nurserie sera rattachée au réseau du RAT comme l'est la Fourmilière, dans l'idée d'avoir une gestion administrative et pédagogique commune avec la Fourmilière, afin d'optimiser les coûts et les postes. La nouvelle crèche serait intégrée à la structure existante de La Fondation de la petite enfance de Prangins, employeur de l'ensemble des collaborateurs éducatifs et administratifs de l'UAPE et de la crèche.

Coûts d'exploitation

Les dépenses pour la commune consisteraient en amortissements, frais d'entretien du bâtiment, participations liées à l'accueil des enfants pranginois.

Outre le personnel éducatif, de direction, d'administration et d'entretien propre à la structure et qui évolue sur le site même, sans être géré par la Commune, il faut compter avec la charge de travail supplémentaire pour le service de l'enfance de la commune. Cette charge sera générée dans un premier temps par le suivi et la réalisation du projet, et dans un deuxième temps, une fois la structure en activité, par la coordination avec ce nouveau partenaire du service. Une augmentation de la masse salariale est donc à prévoir.

8. Planning provisionnel du projet

- Demande crédit engagement BAMO et concours	avril 2019
- Déroulement du concours	mai-septembre 2019
- Demande crédit d'étude	octobre 2019
- Etude et élaboration du projet	novembre 2019 – juin 2020
- Mise à l'enquête publique	mi-2020
- Dépôt préavis crédit réalisation	mi-2020
- Préparation réalisation	2 ^e semestre 2020
- Réalisation	2021

9. Financement et subventions

Cadre légal

La Loi vaudoise sur L'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil en juin 2006 et sa 8^{ème} version est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elle définit notamment tous les types d'accueil,

le régime d'autorisation et de surveillance des structures, et les conditions de reconnaissance des réseaux d'accueil. Elle institue une Fondation cantonale pour l'accueil de jour des enfants (ci-après FAJE), dont les missions sont de coordonner et de favoriser le développement de l'offre en matière d'accueil de jour.

Concernant tous les aspects liés au personnel éducatif des structures d'accueil, la loi se réfère au cadre de référence qui indique avec précision le nombre minimum de professionnels d'encadrement et ses qualifications obligatoires.

Subventions et aides au démarrage

Que ce soit au niveau fédéral ou cantonal, l'accueil de jour est subventionné et la construction de nouvelles structures, encouragée par l'attribution d'aides au démarrage. Ces aides peuvent être cumulatives, pour autant que les conditions, décrites ci-dessous, soient remplies. Ces aides reviennent à la structure.

Subventions fédérales

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, entrée en vigueur en 2003, vise à encourager la création de places d'accueil pour les enfants et ainsi permettre aux parents de mieux concilier famille, travail ou formation. Le Parlement a décidé en septembre 2018 de prolonger de quatre ans, du 1er février 2019 au 31 janvier 2023, ce programme d'impulsion de la Confédération. Des forfaits sont versés se montant au maximum à CHF 5'000.-- par place et par an (offre à plein temps). Les aides financières sont accordées pendant 2 ans. Les demandes complètes doivent être déposées avant l'ouverture de la structure, au plus tôt quatre mois auparavant, au plus tard le 30 janvier 2023.

Subventions cantonales

La loi mentionnée plus haut prévoit que l'accueil de jour des enfants est subventionné par la FAJE, par l'intermédiaire de réseaux d'accueil de jour. Seules les structures d'accueil à but non lucratif, membres d'un réseau, peuvent obtenir des subventions (art. 50 LAJE).

Par ses subventions et en multipliant les mesures incitatives à la création de places de crèches, la FAJE donne une forte impulsion aux communes, organisées en réseaux.

Pour pouvoir obtenir des subventions cantonales de la FAJE, la nouvelle entité doit donc faire partie du RAT³. Celui-ci est le garant des structures d'accueil du réseau vis-à-vis des exigences de la LAJE, du Canton de Vaud et par la même occasion de la FAJE qui contrôle l'application desdites exigences.

Il veille aussi, entre autres, à la viabilité financière du réseau et se porte garant des subventions cantonales distribuées aux structures d'accueil.

Les fonds nécessaires au subventionnement de l'accueil de jour, versés par la FAJE, proviennent pour l'essentiel du Canton⁴, des entreprises⁵ et des communes⁶ elles-mêmes.

Les subventions cantonales s'élèvent en 2019 à 30% des charges éducatives et couvrent environ le 15% des charges totales de l'accueil pré et parascolaire.

³ Les subventions cantonales sont versées sous certaines conditions, notamment : 1. le réseau est tenu de présenter un plan de développement de l'offre sur 5 ans ; 2. les tarifs pratiqués sont identiques et harmonisés dans tout le réseau ; 3. les tarifs sont calculés en fonction des revenus des ménages ; 4. des rabais fraternités sont octroyés ; 5. les places doivent être financièrement accessibles à tous.

⁴ Dans le cadre des négociations autour de la réforme de la RIE III et de son volet social, l'État mettra 30 millions, en plus des moyens supplémentaires prévus avant cette réforme. Cette hausse se déploiera progressivement entre 2016 et 2022. Le but est d'accompagner l'évolution du dispositif pour l'accueil parascolaire négociée dans le cadre de la plateforme État-communes.

⁵ Les entreprises contribuent davantage au dispositif de l'accueil de jour des enfants. Les contributions versées par les employeurs doublent en deux étapes. Elles ont passé en 2017 de 0,08% à 0,12% de la masse salariale soumise à l'AVS, pour atteindre 0,16% en 2019.

⁶ CHF 5.-/habitant

Subventions communales

Toutes charges comprises, le prix d'une place d'accueil préscolaire du réseau coûte CHF 130.- par jour complet d'accueil, CHF 30'160.- par année après déduction de la subvention FAJE.

Le prix maximum facturé aux parents est de CHF 120.-/jour.

Les communes prennent à charge la différence entre le tarif facturé aux parents et le prix de revient de la prestation.

Dans un réseau, le tarif facturé aux familles est proportionnel au revenu du ménage, tenant compte de la consommation d'accueil, de la composition du ménage ainsi que du nombre d'enfants placés (rabais fratrie). La politique tarifaire du RAT a fixé la répartition globale entre parents et communes-membres à 60% à charge des parents et 40% maximum à charge des communes. Actuellement, la Commune de Prangins subventionne en moyenne à hauteur de 33 % les familles qui placent leurs enfants dans une crèche ou auprès d'une AMF.

Tenant compte de ce qui précède et en fonction du revenu des ménages et des enfants pranginois placés, **la participation communale maximale** s'élève à CHF 52.- par enfant (pranginois) par jour (temps complet), soit CHF 12'064.- par année. En vertu des caractéristiques financières des parents de Prangins, un montant moyen de CHF 10'000.- par année et par enfant pranginois placé à temps complet est réaliste.

Conclusion

Un projet de crèche de qualité, bien intégré dans son environnement bâti, répondant aux normes techniques en vigueur, jouissant d'une bonne accessibilité multimodale, à proximité de l'école enfantine/UAPE des Morettes et répondant aux besoins de la population, sont les bénéfices attendus de ce projet pour lequel nous vous demandons un premier crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture, incluant l'engagement d'un BAMO (bureau d'assistance à maître d'ouvrage).

L'accueil de jour est perçu comme un enjeu de société et la demande n'est pas près de se tarir : l'augmentation attendue des 0-12 ans entre 2015 et 2030 se situera à + 21,1%, selon un scénario moyen de progression. Cette croissance démographique s'ajoute au fait que le taux global d'occupation des ménages augmente constamment ces dernières années. Enfin, le recours de plus en plus souvent difficile pour les parents à un environnement familial qui permette de faire assurer une partie de la garde par des proches est une cause supplémentaire de la demande croissante en accueil de jour organisé par les collectivités publiques.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

- Vu le préavis municipal No 37/19 concernant la demande d'un crédit de CHF 185'000 pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'une crèche à Prangins
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

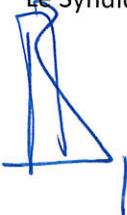
1. d'adopter le préavis municipal No 37/19 concernant la demande d'un crédit de CHF 185'000 pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'une crèche à Prangins
2. d'accorder un crédit de CHF 185'000 pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'une crèche à Prangins
3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch. 7 du Règlement du Conseil communal
4. d'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 février 2019, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

La Secrétaire adjointe



François Bryand

Donatella Orzan

